



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0388

Service :
Pôle Ressources

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC JOUE CLUB CODE : 803

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 21 août 2026.**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**JOUE CLUB**" sis 295 Avenue Paul Henri Mouton ZAC la Ferraudière 2 à CARCASSONNE, classé dans la **4^{ème} catégorie** du **type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **269 personnes** (Public : 262 personnes - Personnel : 7 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

Prescription nouvelle :

1. Nous transmettre ainsi qu'à la commission de sécurité le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) avec attestation de solidité à froid de l'organisme agréé ainsi que l'attestation du maître d'ouvrage relatif à la solidité suite à la réalisation des travaux d'extension de la mezzanine de stockage non accessible au public (GE 8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 1995).

Prescriptions permanentes :

1. Former et instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens d'extinction (MS 48).
2. Laisser libre en permanence les circulations et les sorties de secours et les maintenir dégagées de tout encombrant (CO 35).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 1 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260901-33707-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026
Publication : 16/09/2026

Le Conseiller Municipal Délégué
Philippe MARTY

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.